

SCIC HAUTE MAYENNE BOIS ENERGIE

SARL à capital variable

La Lande – RD 217 – 53 100 PARIGNE SUR BRAYE

N° SIRET : 50474359200017

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,
DU 07 juillet 2010
DE LA SCIC « HAUTE MAYENNE BOIS ENERGIE »

Le 07 Juillet 2010 à 9 heures 30, les associés de la SCIC Haute Mayenne Bois Energie, dont le siège social est La Lande – RD 217 – 53100 PARIGNE SUR BRAYE, se sont réunis à la salle communale de PARIGNE SUR BRAYE sur convocation du gérant.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les sociétaires présents.

L'Assemblée a ensuite procédé à la composition de son bureau :

Mr Joël GERNOT, préside la séance en qualité de Gérant,

Melle Karine AMELOT est désignée comme secrétaire de séance.

Mr Hervé DEPADIRAC, représente le comité d'orientation en tant que président du comité.

Le président de séance constate que 28 des associés sur 40 sont présents ou représentés, le nombre total de voix est ainsi de 28. Le président de séance déclare alors que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la convocation adressée à chaque associé,
- la feuille de présence de l'assemblée,
- les statuts de la Société Coopérative d'Intérêts Collectifs,
- le registre des délibérations des Assemblées générales
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

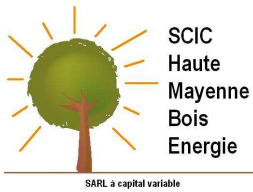
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gérance
- Lecture du rapport spécial de gérance
- Vote des diverses résolutions
- Questions diverses

Le Président donne alors lecture du Rapport de gérance. Les comptes annuels sont lus et commentés par le Président et par Monsieur DEPADIRAC. Le président donne lecture du Rapport spéciale de gérance. Tous ces documents, rapport de gérance, comptes annuels et rapport spécial de gérance, sont annexés au présent procès verbal.

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte et précise qu'il est à l'entière disposition des associés pour leur fournir les renseignements qu'ils désireraient obtenir.



SCIC HAUTE MAYENNE BOIS ENERGIE

SARL à capital variable

La Lande – RD 217 – 53 100 PARIGNE SUR BRAYE

N° SIRET : 50474359200017

Diverses observations sont échangées, notamment sur la répartition des entrées de bois déchiqueté, les différentes problématiques rencontrées durant l'exercice sur les chaufferies (corps étranger, séchage des plaquettes, granulométrie et poussières, matériels utilisés pour le déchiquetage), l'agrandissement de la plate forme de PARIGNE SUR BRAYE et enfin une discussion sur le bois de paillage puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

1ère RESOLUTION

Conformément à l'article 12 des statuts :

- SOCODEN pour la catégorie des *partenaires techniques et membres soutien* (article 12.4.5 des statuts),
- CUMA de MISEDON, pour la catégorie des *fournisseurs de bois* (article 12.4.1 des statuts),
- Monsieur DESCLEVES, pour la catégorie des *usagers* (article 12.4.3 des statuts),

ont adressé au gérant leur candidature au sociétariat.

SOCODEN, CUMA de MISEDON et Monsieur DESCLEVES ayant souscrit et libéré le nombre minimum de parts statutaires liées à leur catégorie, sont déclarés admis dès la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité pour SOCODEN, CUMA de MISEDON et Monsieur DESCLEVES.

2ème RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gérance, notamment sur la finalité d'intérêt collectif de la société, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 mai 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Gérant pour l'exercice clos le 31 mai 2010 quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3ème RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Gérant et décide d'affecter la perte de l'exercice de 4 824,77 € en compte report à nouveau débiteur.

L'Assemblée Générale pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du CGI, prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende depuis la création de la SCIC.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

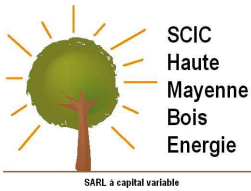
4ème RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Gérant mentionnant les conventions de la nature de celles visées à l'article L 223-19 du code de commerce, approuve ledit rapport ; les associés bénéficiaires ne prenant pas part au vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5ème RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture du rapport du Gérant et compte tenu de la situation nette de la société, constate que la valeur de remboursement de la part sociale pour l'exercice clos s'établit à la valeur de 12,76 €.



SCIC HAUTE MAYENNE BOIS ENERGIE

SARL à capital variable

La Lande – RD 217 – 53 100 PARIGNE SUR BRAYE

N° SIRET : 50474359200017

6ème RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constate que le capital social qui était de 11 020 € à la création de la SCIC, s'établit au 31 mai 2010 à 13 220 €, soit une variation à la hausse de 2 200 €.

7ème RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, et conformément à l'article 22-2 des statuts, constate l'arrivée du terme du mandat de la Communauté de Communes des Avaloirs, de la Commune de Saint Hilaire et de la Cigale « le Pré Caution » au Comité d'Orientation.

La Communauté de Communes des Avaloirs, la Commune de Saint Hilaire et la Cigale « le Pré Caution », ayant fait acte de candidature, il est proposé de les renouveler pour un nouveau mandat de 3 ans.

Cette résolution est adoptée à la **majorité** (27 pour et 1 abstention).

8ème RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, constate l'arrivée du terme du mandat de l'ETA Fauveau de son poste de membre du Comité d'Orientation.

Il est proposé de procéder à l'élection d'un nouveau membre et de pourvoir à ce siège vacant, pour la durée de ce mandat soit jusqu'à l'AG clôturant les comptes au 31 mai 2013

Le GAEC de La Boittinière a adressé au gérant sa candidature.

L'Assemblée Générale, après examen de leur candidature, décide de l'admettre en qualité de membre du Comité d'Orientation.

Cette résolution est adoptée à la **majorité** (27 pour et 1 abstention).

9ème RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité**.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12h.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal, signé par le président de séance et le secrétaire.

Certifié sincère et véridique.

Le Président,

Le Secrétaire,